

La cour d'appel estime irrecevables les poursuites à l'égard du prince de Croÿ

La cour d'appel de Bruxelles vient de mettre un terme au procès des sociétés de liquidités. Elle a estimé que les poursuites étaient irrecevables compte tenu de méthodes déloyales employées par des enquêteurs.

NICOLAS KESZEI

Dans un arrêt rendu hier, la cour d'appel de Bruxelles a mis un terme au procès dit des sociétés de liquidités. En réalité, la cour a prononcé l'irrecevabilité des poursuites, estimant, entre autres, que les enquêteurs avaient usé de méthodes déloyales. Le juge d'instruction anversois qui a mené l'enquête a également été pointé du doigt par la cour.

Irrégularités

«En couvrant délibérément les irrégularités, le magistrat instructeur a gravement failli à l'obligation fondamentale qui est la sienne de veiller à la légalité des moyens de preuve ainsi qu'à la loyauté avec laquelle ils sont rassemblés», dit en substance l'arrêt rendu hier.

Ce dossier, portant sur des faits présumés de fraude fiscale, remonte à 1995. Le prince Henri de Croÿ avait convaincu des actionnaires de vendre leurs actions à des sociétés lui appartenant, selon une enquête

qui avait été menée par un agent de l'administration fiscale anversois, un personnage fort critiqué par la défense du Prince. Au cours de ce procès en appel, ce dernier était défendu par Michèle Hirsch et par Sophie Vanhaelst.

Le Prince avait préservé ses avoirs en constituant de nouvelles entités tandis que les actionnaires étaient payés avec les fonds de leurs propres sociétés par l'entremise bancaire, avaient encore mentionné les rapports d'enquête. Le montant des impôts éludés avait été estimé à 75 millions d'euros.

Dans ce dossier, plusieurs personnes avaient été placées en détention préventive. Ce fut le cas pour le prince de Croÿ, qui passa quatre mois et demi derrière les barreaux.

En première instance, 38 personnes (sur 43 inculpés) avaient été acquittées. Hier, les poursuites ont été déclarées irrecevables à l'encontre des autres inculpés.

Il est encore trop tôt pour connaître les suites judiciaires de ce dossier, mais nul doute qu'il y en aura. Le parquet dispose actuellement d'un délai de quinze jours pour intenter un recours en cassation.

«Nous sommes très satisfaits de cette décision», a déclaré Michèle Hirsch, l'une des avocates du prince. «Nous sommes très heureux de cette dé-

«Dans le contexte actuel, il s'agit d'une décision courageuse de la cour d'appel.»

MICHÈLE HIRSCH
AVOCATE DU PRINCE DE CROY



cision qui met un terme à un combat de plus de treize ans. Monsieur de Croÿ s'est toujours battu pour dire que ce qui avait été mis en place était parfaitement légal», a encore fait savoir l'avocate qui, compte tenu du contexte actuel, a salué une «décision courageuse de la part de la cour».

La cour d'appel ne s'est pas prononcée sur le fond du dossier. L'arrêt rendu hier l'a été par défaut à l'encontre de l'État belge et du ministère des Finances. Il semble en effet que l'avocat de l'État belge n'avait pas respecté les formalités de la procédure d'appel.

«Fameux gâchis»

Pour Ecolo, qui a réagi dans la foulée de l'arrêt, ce dossier «déboute l'État belge de 3 milliards de dommages et intérêts».

Pour les Verts, cet arrêt est «un fameux gâchis et un nouveau très mauvais signal quant à la capacité de l'État belge à lutter efficacement contre la fraude fiscale».

Ecolo, faisant référence au dossier KB Lux, estime qu'il s'agit d'un nouveau dossier emblématique de fraude fiscale, réduit à néant par des irrégularités de procédure.

Le député Georges Gilkinet a fait savoir qu'il comptait interroger le ministre des Finances afin de savoir si l'État comptait aller en cassation.